

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté : 2023 -215

**Objet : Réglementation de la circulation « Sens interdit Sauf riverains »
« Chemin Bas de Pierrefeu Quartier Sous Station »**

Date de publication :

10/08/2023

LE MAIRE,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à R 411-8
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie communale Chemin Bas de Pierrefeu en y réglementant le sens de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un sens interdit à toute circulation est instauré à l'entrée du Chemin Bas de Pierrefeu.

La circulation est interdite à l'exception des riverains.

Deux panneaux « sens interdit sauf riverains » seront installés de manière visible de part et d'autre du chemin.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation routière, complétés par des panneaux d'indication conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront installés afin de matérialiser ces dispositions et entretenues par les Services techniques de la ville de Vias.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Les véhicules d'intervention d'urgence des services de secours, peuvent déroger aux dispositions du présent arrêté à leurs risques et périls.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 3 août 2023

Maître Jordan DARTIER

Maire de Vias

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a short vertical stroke at the end.